

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Pour les foyers de jour pour personnes âgées de Zitha

2024

TABLE DES MATIERES

I. OBJET DU RÈGLEMENT	3
II. ADMISSION DU PATIENT	3
III. LA VIE AU FOYER DE JOUR	3
1. Activités et organisation des soins	3
2. Prise en charge médicale	4
3. Le transport	4
4. Les animaux domestiques	4
5. Groupes de parole	4
6. Communication avec les proches du patient	4
7. Démarche qualité	4
8. Vision directrice	4
IV. HOTELLERIE	5
1. Restauration	5
V. SECURITE	5
1. Protection contre l'incendie	5
2. Prévention de la propagation d'infections	5
3. Présence/absence d'un patient	6
4. Objets de valeur	6
VI. DISPONIBILITE DE LA DIRECTION	6
VII. PERSONNEL	6
VIII. ANNEXES	6

I. OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement d'ordre intérieur est un document qui définit les règles de vie communautaire au sein des foyers de jour et ceci pour les patients, les visiteurs, les membres du personnel et tout autre intervenant.

Domaine d'application

Les patients, les aidants proches ou personnes de confiance, les salariés, les stagiaires, les bénévoles et tout autre intervenant ou visiteur en lien direct ou indirect avec le patient.

Identification du gestionnaire

Dénomination : ZithaServices S.A.

Adresse : 30 rue Ste Zithe ; L-2763 LUXEMBOURG

RCS : B149349

Cadre légal

Le règlement d'ordre intérieur fait partie intégrante du règlement général comme prévu par la loi du 23 août 2023 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

II. ADMISSION DU PATIENT

Une date d'admission est convenue entre le futur patient, le cas échéant son représentant, et le foyer de jour.

Une journée découverte gratuite peut être organisée en amont. Le jour de l'admission, le patient est accompagné au foyer de jour moyennant le service de transport et accueilli par un membre de l'équipe d'encadrement.

Le contrat de prise en charge est signé au plus tard le jour de l'admission. En signant ce contrat de prise en charge, le patient et/ou ses proches déclarent accepter le foyer de jour comme prestataire d'aides et de soins.

Si le patient est déjà pris en charge par le réseau de soins ZithaMobil, il n'y aura pas de nécessité de signer de contrat de prise en charge supplémentaire avec le foyer de jour Zitha. Le plan individuel hebdomadaire sera mis à jour et remis au patient.

Si le patient est bénéficiaire de services d'un autre réseau de soins, un contrat de sous-traitance sera signé avec le réseau principal en question.

III. LA VIE AU FOYER DE JOUR

1. Activités et organisation des soins

Le foyer de jour, conformément aux conditions d'agrément et de conventionnement, s'engage à livrer les prestations accordées par les assurances du patient et les prestations de soins prescrites par les médecins en charge du patient.

Le foyer de jour offre au patient la participation à différents programmes d'encadrement et d'accompagnement à visée psycho-sociale et/ou thérapeutique. Après avoir été informé de façon adéquate, le patient choisit de manière autonome et selon ses intérêts et capacités sa participation aux activités de garde et d'appui en groupe.

2. Prise en charge médicale

La gestion et l'administration des médicaments pour les patients qui ne sont pas autonomes est strictement réservée à l'équipe soignante du foyer de jour conformément aux prescriptions médicales.

3. Le transport

Le service de transport est assuré par le foyer de jour ou un service sous-traitant. Le transport du patient se fait selon ses besoins individuels avec ou sans accompagnement. Le service de transport est gratuit pour les patients.

4. Les animaux domestiques

Le patient n'est pas autorisé à amener des animaux domestiques au foyer de jour.

5. Groupes de parole

Le foyer de jour organise régulièrement des groupes de parole (« Poterronnen »), réunissant les patients et l'équipe d'encadrement. L'objectif des Poterronnen est de permettre aux patients de participer activement à l'organisation quotidienne de la structure, d'exprimer des doléances et de soumettre des suggestions. Le contenu de ces tables rondes est documenté et mis à disposition sur demande.

6. Communication avec les proches du patient

Au moins une fois par an, le foyer de jour invite le patient et selon sa volonté ses proches, afin d'évaluer la satisfaction par rapport aux prestations du foyer de jour. Au-delà de ces rencontres officielles, le patient ou ses proches peuvent demander un rendez-vous individuel avec la direction à tout moment.

Les changements et modifications majeurs concernant l'organisation du foyer de jour sont communiqués au patient et sur demande à ses proches par le biais d'un courrier personnel ou d'un entretien individuel. Les proches ont aussi la possibilité de recevoir par courrier postal ou électronique toutes les informations et le programme des activités offertes.

7. Démarche qualité

Dans le cadre de la démarche qualité, un système de plaintes informatisé est disponible. En cas de réclamation ou d'insatisfaction, le patient ou son entourage est invité à enregistrer sa plainte. Une assistance peut être demandée à un salarié du foyer de jour ou bien une saisie directe est possible via la page internet (www.zithasenior.lu). La plainte sera immédiatement transmise à la direction du foyer de jour et un retour sera fourni en fonction de l'urgence dans un délai raisonnable.

8. Vision directrice

La vision directrice Zitha représente les valeurs de référence pour toutes les actions et prestations du foyer de jour. Son contenu est disponible sur www.zitha.lu ou sous forme d'une brochure à l'accueil du foyer de jour.

IV. HOTELLERIE

1. Restauration

Un repas principal à midi et deux collations sont proposés. L'eau potable, le café et le thé sont mis à disposition gratuitement tout au long de la journée. Les autres boissons sont payantes selon les tarifs affichés.

Pour que le patient puisse faire de façon autonome le choix de ses menus quotidiens, le programme hebdomadaire des menus est affiché. Le lundi, l'équipe d'encadrement assiste les patients dans le choix de leurs menus de la semaine consécutive. Sur prescription médicale, des régimes alimentaires peuvent être proposés.

Les proches du patient sont les bienvenus à table à condition de réserver dans un délai raisonnable. Les prix des repas pour visiteurs sont affichés.

V. SECURITE

1. Protection contre l'incendie

À l'intérieur des bâtiments, il est strictement interdit de fumer. Toute manipulation de feu est strictement interdite (p.ex. bougies).

Les sorties de secours, les portes coupe-feu ainsi que les dispositifs d'extinction d'incendie doivent impérativement être dégagés.

Le foyer de jour dispose d'un système de prévention d'incendie, d'alarme et d'évacuation. Le système d'alarme est lié par voie directe aux services de secours et de sauvetage du Grand-Duché de Luxembourg (CGDIS).

Tous les membres du personnel suivent régulièrement des formations d'incendie et d'évacuation adéquates. En cas d'incendie et jusqu'à l'arrivée des services de secours et de sauvetage, les instructions du personnel doivent être respectées.

Le registre de sécurité est tenu à jour régulièrement.

2. Prévention de la propagation d'infections

La garantie pour la sécurité, la santé et le bien-être des patients et de tous les intervenants est la priorité absolue du foyer de jour. La propagation de toute infection contagieuse détectée doit être évitée.

- Vaccinations

Le foyer de jour insiste vivement que tous les collaborateurs, patients et visiteurs suivent les recommandations de vaccination nationales et internationales en vigueur, après en avoir discuté avec leur médecin respectif.

- Equipement de protection individuel (EPI)

En cas d'infection avec un risque de contagion identifié, le matériel de protection individuel adéquat est mis à disposition du personnel, des visiteurs et des patients. Sur avis médical et décision de la direction du foyer de jour, le port de matériel d'équipement de protection individuel peut être déclaré comme obligatoire à l'intérieur des locaux du foyer de jour. En cas de besoin, une distanciation sociale sera mise en place.

- **Isolement**

Lors d'une infection par un agent pathogène contagieux, la direction du foyer de jour, en concertation avec le réseau de soins à domicile, peut décider sur avis médical un isolement temporaire du patient à son domicile.

3. Présence/absence d'un patient

Le patient se rend au foyer de jour les jours convenus au contrat de prise en charge. Pour des raisons d'organisation, le patient ou son aidant proche signale son absence au moins 24 heures à l'avance. Pour les annulations le jour-même, l'accueil gérontologique sera facturé au patient.

4. Objets de valeur

La direction du foyer de jour décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. Il est vivement déconseillé au patient et à sa famille/ses proches d'amener des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent au foyer de jour.

VI. DISPONIBILITE DE LA DIRECTION

Le chargé de direction du foyer de jour est disponible sur site, en règle générale, au moins quatre heures d'affilé par semaine et sur rendez-vous. La présence du chargé de direction est consultable sur simple demande à l'accueil du foyer de jour.

VII. PERSONNEL

Toutes les dispositions à respecter par le personnel sont définies dans le règlement de travail spécifique (RTS), signé conjointement par les délégations du personnel et le gestionnaire, exigées par la convention collective SAS (article 9 des versions coordonnées et actualisées au 30 novembre 2010).

VIII. ANNEXES

- Projet d'établissement Zitha